



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Gironde

Service financier

N° 404

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 10 DEC. 2024

OBJET : ACCEPTATION D'UN PRET DE 8 000 000 €

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu la délibération n° 18/0584 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en matière d'emprunt dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2024 voté par délibération n° 41/0682 en date du 10 avril 2024,

Vu le contrat présenté par La Banque Postale, pour la réalisation d'un emprunt de 8 000 000 €, afin de financer les investissements 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de contracter auprès de La Banque Postale, un emprunt de 8 000 000 € sur le budget principal, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Montant du contrat de prêt : 8 000 000,00 € ;
- Durés du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois ;
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation :

Durée : 1 an soit du 31/12/2024 au 31/12/2025 ;

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

- Montant minimum de versement : 150 000,00 € ;
- Taux d'intérêt annuel index : €STR assorti d'une marge de + 1.15% ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;
- Remboursement de l'encours en phase ;
- De mobilisation : autorisé ;
- Revolving : oui ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241210-DCM404-AI
Date de réception préfecture : 10/12/2024

- Montant minimum du remboursement : 150 000,00 €.

La tranche obligatoire est mise en place en une seule fois à taux fixe du 31/12/2025 au 01/01/2046

- Montant : 8 000 000,00 € ;
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.42 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité semestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Remboursement anticipé : autorisation à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt ;
- Commission de non-utilisation pourcentage : 0.10 %.

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3 : de procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **10 DEC. 2024**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris